



ACERWC
African Committee of Experts on
the Rights and Welfare of the Child

JOURNÉE DE L'ENFANT AFRICAIN 2023

THÈME : *LES DROITS DE L'ENFANT DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE*

NOTE CONCEPTUELLE

A. INTRODUCTION ET CONTEXTE

1. Le thème de la Journée de l'Enfant Africain (JEA) 2023 est intitulé "**Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique**". Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (le Comité/ CAEDBE), qui a été créé en vertu des articles 32 et 33 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (la Charte/ CADBE) a choisi ce thème pour la commémoration de la JEA en 2023.
2. En 1991, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA a institué la JEA en mémoire du soulèvement étudiant du 16 juin 1976 à Soweto, en Afrique du Sud. À l'époque, les étudiants ont manifesté pour protester contre la médiocrité de l'enseignement qu'ils recevaient et ont exigé d'être instruits dans leur langue.
3. La JEA a pour but la commémoration de ces enfants et de leur bravoure dans la défense de leurs droits. Le JEA célèbre donc les enfants de l'Afrique et appelle à une introspection sérieuse et à un engagement en vue de relever les nombreux défis auxquels sont confrontés les enfants du continent. La célébration devrait être considérée par les États membres comme une étape vers la réalisation des droits de l'enfant, du niveau familial/communautaire aux niveaux national et international.

B. CONTEXTE DU THÈME JEA 2023

Comprendre les droits de l'enfant dans l'environnement numérique

4. L'accès et l'utilisation de l'internet ont augmenté dans le monde entier. En mai 2022, l'Afrique comptait environ 590 millions d'utilisateurs (43 % de pénétration de l'internet).¹ Ces chiffres incluent les enfants, qui représentent un tiers de tous les utilisateurs d'internet dans le monde,² et sont de plus en plus exposés à l'environnement virtuel. Le CAEDBE note que l'ère

¹Statistiques d'utilisation et de population de Internet World Stats
<https://www.internetworldstats.com/stats1.htm> (consulté le 17 août 2022).

² S Livingstone *et al* 'S Livingstone et al `Un sur trois : La gouvernance de l'Internet et les droits de l'enfant " (2016) 7.

numérique a fondamentalement changé la manière dont les enfants exercent et réalisent leurs droits.

5. Sachant que la vie des enfants est influencée par l'environnement numérique d'une manière qui a un impact sur la façon dont ils peuvent jouir de leurs droits et dont leurs droits peuvent être améliorés ou transgressés, il est clair que l'effet de l'environnement numérique sur les enfants doit être considéré dans le contexte des droits énoncés dans la Charte africaine des enfants. Les droits en question comprennent non seulement les droits des enfants à la protection contre toutes les formes de violence, mais aussi leurs droits à la participation et à la prestation. En l'absence de mécanismes de protection adéquats, les enfants seront exposés à de plus grands risques de préjudice en ligne.³ Un enfant agissant dans l'environnement en ligne n'est pas différent d'un enfant hors ligne,⁴ et les mêmes droits que les enfants ont lorsqu'ils sont hors ligne doivent être protégés lorsqu'ils sont en ligne. À cet égard, le CAEDBE souligne que les droits des enfants consacrés dans la CADBE s'appliquent également dans le contexte en ligne. Les réponses législatives, politiques et autres doivent refléter cette compréhension.⁵
6. Il convient également de souligner que le CAEDBE a identifié quatre droits dans la CADBE qui constituent des principes directeurs sous-tendant tous les droits de l'enfant. Il s'agit de la non-discrimination (article 3), de l'intérêt supérieur de l'enfant (article 4), de la survie et du développement (article 5), et de la participation de l'enfant telle que reflétée par le droit à la liberté d'expression (article 7). Ces principes directeurs doivent être appliqués dans toutes les mesures prises pour garantir la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.
7. La Charte africaine des enfants stipule que la promotion et la protection des droits et du bien-être de l'enfant impliquent également l'accomplissement

³ Observation générale No.7 du CAEDBE sur l'article 27 'Exploitation sexuelle' (2021) para 10.

⁴ Observation générale No. 7 du CAEDBE, para 55.

⁵ Suivi des médias en Afrique 'Les Droits des enfants en ligne : Vers une Charte des droits numériques' (2020) 10.

de devoirs par toutes les parties prenantes concernées.⁶ Pour bien comprendre les droits de l'enfant dans l'environnement numérique, il est essentiel de souligner qu'un certain nombre de parties prenantes ont un rôle à jouer afin d'assurer la promotion et la protection des droits de l'enfant dans la sphère numérique. Il s'agit de l'État, du secteur privé et des parents/tuteurs/gardiens, ainsi que des OSC, des agences de l'ONU, des INDH et des organisations dirigées par des enfants et des jeunes.

C. RAISON D'ÊTRE DU THÈME DE LA JEA 2023

8. Le CAEDBE reconnaît que l'internet a fourni des opportunités inestimables pour la réalisation des droits et libertés fondamentales des enfants, tels que le droit à l'éducation, la liberté d'expression et la liberté d'association, entre autres. L'accès à l'Internet a également permis à certains enfants de continuer à bénéficier de ces droits en cas d'urgence, comme la pandémie de COVID-19. Cependant, le CAEDBE note que le manque d'accès à l'Internet reste un défi majeur pour les enfants qui souhaitent participer de manière significative à la sphère numérique. Selon un rapport de l'UNICEF publié en 2020, à peine 1 % des enfants classés dans les quintiles les plus pauvres de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale ont accès à l'Internet.⁷ Le rapport révèle en outre que seuls 5 % des enfants et des jeunes âgés de 25 ans ou moins et à peine 13 % en Afrique de l'Est et en Afrique australe ont accès à Internet à la maison, contre 59 % en Europe de l'Est et en Asie centrale.⁸ Ces fractures numériques reflètent des fractures socio-économiques plus larges - entre les riches et les pauvres, les hommes et les femmes, les villes et les zones rurales, et entre ceux qui ont une éducation et ceux qui n'en ont pas.⁹ Le CAEDBE note que le manque d'accès à l'Internet entrave les droits des enfants tels que l'éducation, la liberté d'expression, la liberté d'association et le droit de jouer, entre autres. Malgré ces difficultés, le CAEDBE note que seuls quelques pays africains

⁶ Préambule de la CADBE

⁷ UNICEF & UIT "Combien d'enfants et de jeunes ont accès à Internet à la maison ? Estimation de la connectivité numérique pendant la pandémie COVID-19" (2020), 10.

⁸ Comme ci-dessus, 2; 4.

⁹ UNICEF " La situation des enfants dans le monde " (2017) 43.

ont élargi l'accès numérique et que de nombreux enfants n'ont toujours pas accès à l'internet et à la technologie en Afrique.

9. En outre, le Comité note que l'Internet présente également des risques de violation des droits de l'enfant. L'augmentation de l'utilisation de l'Internet s'accompagne d'un risque accru de voir les enfants exposés à l'exploitation sexuelle en ligne. L'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne (OCSEA) comprennent l'utilisation d'enfants dans des activités, des spectacles et du matériel pornographiques (matériel d'abus sexuel des enfants), l'extorsion sexuelle, la sollicitation en ligne et l'exposition des enfants à la pornographie adulte. La vie privée des enfants peut également être compromise dans l'environnement numérique en raison d'un certain nombre de pratiques telles que le partage des informations personnelles des enfants par des enfants ou des adultes ; la collecte et le traitement des données par des institutions publiques, des entreprises et d'autres organisations ; et des activités criminelles telles que le vol d'identité. Parmi les autres menaces qui pèsent sur les enfants en ligne figurent la cyberintimidation et l'exposition à des contenus et messages préjudiciables.
10. Le Comité note qu'il existe un manque d'informations concernant les préjudices en ligne affectant les enfants, seuls trois pays (Afrique du Sud, Ghana et Kenya) ayant produit des rapports sur les expériences en ligne des enfants, y compris sur la violation des droits des enfants en ligne. Le CAEDBE note également qu'il existe de sérieuses limitations au niveau des cadres législatifs, y compris la réglementation des fournisseurs de services Internet (ISP), de l'infrastructure de l'application de la loi pour identifier et lutter contre l'OCSEA et pour assurer la protection des données personnelles des enfants au niveau des États membres. La sensibilisation et la maîtrise de ces formes de criminalité restent souvent limitées au niveau des décideurs politiques.¹⁰

¹⁰ Initiative de l'Union africaine sur le renforcement des capacités régionales et nationales et de l'action contre les abus sexuels en ligne des enfants en Afrique Stratégie et plan d'action 2020-2025 https://au.int/sites/default/files/newsevents/workingdocuments/41106-wd-Continental_Strategy_POA_Draft-16_Oct_2020_-_English.pdf (consulté le 17 août 2022).

11. Dans ce contexte, le CAEDBE a décidé de commémorer la JEA 2023 sous le thème "**Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique**" afin d'encourager les États membres à assurer la protection et la promotion des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

D. INITIATIVES VISANT A ASSURER LA REALISATION DES DROITS DE L'ENFANT DANS L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE EN AFRIQUE

Réponses du CAEDBE, de l'Union africaine et des Communautés économiques régionales (CER)

12. Le CAEDBE prend note du cadre normatif et politique sur les droits des enfants en ligne au niveau du droit international, en particulier le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC), l'Observation générale 25 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique, la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ; les lignes directrices de l'Union internationale des télécommunications (UIT) sur la protection des enfants en ligne ; la résolution 179 de l'UIT (rôle de l'UIT dans la protection des enfants en ligne); les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; et les principes relatifs aux droits de l'enfant et aux entreprises.

13. Le CAEDBE a entrepris un certain nombre d'initiatives pour assurer la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique. L'Agenda 2040 invite les États membres à faire en sorte que, d'ici 2040, les écoles fournissent un accès universel à des dispositifs, des contenus et une connectivité TIC abordables, et les intègrent dans l'enseignement et les programmes d'études ;¹¹ et à faire en sorte qu'aucun enfant ne soit exposé

¹¹ L'Agenda de l'Afrique pour les enfants 2040 - Aspiration 6, 33.

à l'exploitation sexuelle et utilisé pour la pornographie des enfants.¹² En 2019, le CAEDBE a organisé une journée de discussion générale sur l'OCSEA lors de sa 33ème session ordinaire.¹³

14. En 2021, le CAEDBE a adopté l'Observation générale n° 7 sur l'article 27 de la CADBE (exploitation sexuelle). L'Observation générale décrit les mesures législatives, administratives et autres devant être prises par les États parties pour protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels, tant hors ligne qu'en ligne. Plus important encore, l'Observation générale n° 7 souligne que les cadres juridiques et politiques devraient être révisés et, le cas échéant, adaptés aux réalités en mutation rapide qui accompagnent les développements du monde numérique.¹⁴
15. En 2022, le groupe de travail du CAEDBE sur les droits de l'enfant et les entreprises a adopté la résolution 17/2022 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant dans la sphère numérique afin d'offrir des conseils aux États membres, aux entreprises/secteur privé et aux ONG/OSC sur cette question. Au cours de sa 40ème session ordinaire tenue du 23 novembre au 1er décembre 2022, le CAEDBE a organisé une journée de débat général sur les droits de l'enfant dans le monde numérique afin d'identifier les défis auxquels sont confrontés les enfants dans l'environnement numérique et les solutions possibles à ces défis.
16. L'Union africaine a également pris des mesures notables pour assurer la réalisation des droits de l'enfant en ligne. En effet, l'UA a adopté en 2014 la Convention sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo) qui vise, en termes de droit pénal fondamental, à moderniser les instruments de répression de la cybercriminalité par la formulation d'une politique pour l'adoption de nouvelles infractions spécifiques aux TIC, et l'alignement de certaines infractions, sanctions et systèmes de responsabilité pénale en vigueur dans les États membres sur

¹² Agenda 2040, Aspiration 7, 38.

¹³ 33ème session du CAEDBE (2019) <https://www.acerwc.africa/sessions/> (consulté le 17 août 2022).

¹⁴ CAEDBE, Observation générale n° 7 de l'article 27 de la CADBE " Exploitation sexuelle ", paragraphe 132.

- l'environnement des TIC. La Convention de Malabo, notamment, comporte certaines dispositions sur la criminalisation de la pornographie des enfants.
17. L'UA a également adopté un cadre de politique des données en 2022 qui définit une vision commune, des principes, des priorités stratégiques et des recommandations clés pour guider les pays africains dans le développement de leurs systèmes de données nationaux.
18. La Commission de l'UA (CUA) a par ailleurs entrepris quelques initiatives sur les droits de l'enfant en ligne par le biais de ses différents départements. Ainsi, le département de la santé, des affaires humanitaires et des affaires sociales est en train de mettre en œuvre un projet intitulé "Renforcer les capacités et les actions régionales et nationales contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne (OCSE) en Afrique". La CUA a également élaboré une stratégie et un plan d'action contre l'exploitation et l'abus sexuels des enfants en ligne (OCSE) en Afrique (2020-2025).
19. Il est également noté qu'en 2019, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, qui appelle les États à adopter des lois, des politiques et d'autres mesures pour promouvoir un accès abordable à l'Internet pour les enfants, qui les dote de compétences numériques pour l'éducation et la sécurité en ligne, les protège contre les préjudices en ligne, protège leur vie privée et leur identité,¹⁵ et prévoit le devoir des intermédiaires internet de retirer rapidement les contenus en ligne qui présentent un danger ou peuvent être préjudiciables.¹⁶ La Déclaration interdit également le partage préjudiciable d'informations personnelles telles que les documents relatifs aux abus sexuels sur les enfants.¹⁷
20. Le CAEDBE note également les efforts déployés par les CER pour lutter contre les violations des droits de l'enfant en ligne, tels que le Cadre de la CAE sur la cyber-législation(2008) et la Directive de 2011 portant lutte

¹⁵ Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (2019) Principe 37 (5)

¹⁶ Comme ci-dessus, principe 39 (5).

¹⁷ Comme ci-dessus, principe 42 (6).

contre la cybercriminalité dans l'espace de la CEDEAO, qui prévoient des infractions liées à la pornographie infantile.

Situation dans les États membres

21. Au-delà de la formulation de protections constitutionnelles pour les droits de l'enfant, un certain nombre d'États membres ont introduit une législation spécialisée pour naviguer dans le monde numérique. Plusieurs réformes récentes concernent la protection des données, plus de la moitié des pays africains ayant adopté des lois sur la vie privée et la protection des données. Bien que ces lois soient également applicables aux enfants en vertu de l'universalité des droits, il est à noter que certains pays comme l'Afrique du Sud, le Kenya, l'Égypte, la Tunisie et l'île Maurice ont fait un pas de plus en veillant à ce que ces lois comportent des dispositions et des garanties adaptées aux enfants.
22. Il est également à noter que, dans la plupart des cas, la législation nationale comprend des dispositions légales relatives au matériel d'abus sexuel des enfants et certains pays sont en train de réviser la législation existante et de rédiger des instruments législatifs traitant de l'OCSEA. La Zambie et l'Afrique du Sud ont également adopté des lois qui traitent de la cyberintimidation.
23. Il est également à noter que certains États membres ont mis en place des plans pour le déploiement de l'accès à Internet dans l'ensemble de leur pays. Par exemple, la politique 2020 de la Namibie en matière de bande à haut débit inclut expressément les enfants dans l'élaboration de ses stratégies de sensibilisation et de diffusion.¹⁸ En outre, elle s'est engagée à ce que toutes les écoles disposent d'une infrastructure à haut débit d'ici 2023.¹⁹

¹⁸ République de Namibie, *Politique nationale sur le haut débit* (2020), 8.8.

¹⁹ Comme ci-dessus, 32.

Lacunes législatives, institutionnelles et administratives dans la réalisation des droits de l'enfant en ligne

24. Bien que les efforts déployés par certains États membres soient louables, le Comité observe que certains pays ne disposent pas d'incitations au développement des capacités en matière de cybersécurité - qui visent à réduire la fracture numérique, à renforcer les connaissances institutionnelles et à remédier aux limites de la sensibilisation aux politiques et aux pénuries de compétences en matière de cyber-protection.²⁰ En outre, il y a un manque de législation et de politiques spécifiques aux enfants en ce qui concerne l'environnement numérique. Certains gouvernements et décideurs africains sont peu sensibilisés à la nécessité et à la manière d'accorder la priorité à la sécurité en ligne des enfants.
25. Alors qu'un certain nombre de pays africains ont promulgué des lois sur la protection des données, seuls quelques-uns d'entre eux disposent de dispositions complètes sur la protection des données des enfants ; il n'existe donc pas de moyen standardisé de protéger les données personnelles des enfants. Il en va de même pour l'exploitation et l'abus en ligne, où la plupart des lois se concentrent sur la pornographie infantile alors que d'autres formes d'exploitation en ligne telles que les sollicitations en ligne, la cyberintimidation et l'exposition à des contenus nuisibles ou inappropriés ne sont pas abordées.
26. En outre, en août 2022, la Convention de Malabo n'a été ratifiée que par 13 pays et n'est toujours pas entrée en vigueur. Une telle lenteur dans la ratification empêchera la réalisation en temps voulu des objectifs de la Convention, compromettant ainsi la protection des droits des enfants en ligne.
27. Il existe une autre lacune concernant la garantie que les États membres, eux-mêmes, n'enfreignent pas les droits des enfants dans la sphère

²⁰ UIT : "Les pays africains font-ils suffisamment d'efforts pour assurer la cybersécurité et la sécurité de l'Internet? Septembre 2021 <https://www.itu.int/hub/2021/09/are-african-countries-doing-enough-to-ensure-cybersecurity-and-internet-safety/> (consulté le 20 juillet 2022).

numérique. Par exemple, entre 2016 et 2021, 68 coupures d'Internet ont été enregistrées dans 29 pays africains.²¹

28. Le manque d'accès à l'Internet est un obstacle supplémentaire à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique en ce qui concerne le contexte africain. Il est impératif que les États membres prennent des dispositions concrètes pour remédier à cette disparité.

E. OBJECTIF DE LA JEA 2023

29. L'objectif global de la JEA 2023 est de sensibiliser à la promotion et à la protection des droits de l'enfant dans l'environnement numérique et d'encourager les États membres et les autres parties prenantes à prendre des engagements en faveur de la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

F. RÉSULTATS ATTENDUS/ACTIVITÉS À ENTREPRENDRE PAR LE CAEDBE COMMÉMORER LA JEA 2023

30. Le CAEDBE envisage les résultats/activités suivants lors de la commémoration de la JEA en 2023 :

- a. Mise en place d'un Comité des enfants composé de représentants des enfants de diverses identités pour fournir des contributions et des consultations sur la formulation de la commémoration continentale ;
- b. Commémoration continentale de la JEA en 2023 ;
- c. Compilation et publication des meilleures pratiques sur l'état des droits de l'enfant dans la sphère numérique en Afrique ;
- d. Création et lancement de contenu adapté aux enfants sur le site web du CAEDBE, c'est-à-dire des résumés illustrés des communications, des outils d'accessibilité, des podcasts, des vidéos adaptées aux enfants, etc.
- e. Réalisation d'une étude sur une question en rapport avec le thème.

G. RECOMMANDATIONS AUX ETATS MEMBRES

²¹ Alliance africaine des droits de l'Internet, *Étude sur les coupures d'Internet en Afrique* (2021), 4.

30. La note conceptuelle vise à fournir des informations pour les activités spécifiques que les États membres doivent entreprendre dans le cadre du thème de la JEA 2023. Ces recommandations ont pour objectif de donner des informations sur la teneur et la structure des rapports des États membres au CAEDBE afin de démontrer comment la commémoration de la JEA 2023 a joué un rôle crucial dans la promotion et la protection des droits de l'enfant dans l'environnement numérique. Les recommandations sont les suivantes :

- a. Ratifier et intégrer dans son droit interne la Convention de l'UA sur la cybersécurité et les données personnelles (Convention de Malabo) ainsi que les autres instruments internationaux applicables ;
- b. Réserver des ressources suffisantes pour la fourniture de services TIC, notamment dans les écoles ;
- c. Élaborer des cadres de protection de l'enfance en ligne pour lutter contre la violation des droits de l'enfant en ligne, y compris l'OCSEA, avec un mécanisme de signalement et d'enquête et des conditions et règles précises pour l'extradition, la compétence extraterritoriale, l'entraide judiciaire, la saisie et la confiscation des biens ;
- d. Promulguer des lois sur la cybersécurité et la protection des données, qui fournissent également des orientations sur la protection de la vie privée et des données personnelles des enfants ;
- e. Créer des numéros d'urgence nationaux gratuits, toujours disponibles pour signaler les violations en ligne et pour fournir des informations sur les services de protection et de soutien aux victimes et les orienter vers ces services ;
- f. Établir par la loi la responsabilité des entreprises du secteur des TIC et des institutions financières pour protéger les droits des enfants en ligne et tenir les entreprises responsables des violations des droits des enfants en ligne ;
- g. Adopter des cadres réglementaires appropriés pour tenir les entreprises responsables lorsqu'il s'avère qu'elles ont participé à des abus et à une exploitation sexuelle en ligne ;
- h. Rendre obligatoire la participation des enfants aux processus décisionnels par l'utilisation de technologies numériques présentées dans un format adapté aux enfants;

- i. S'assurer que les tuteurs et les enseignants sont suffisamment qualifiés pour aider les enfants à naviguer en toute sécurité dans l'environnement numérique;
- j. Initier une formation pour les membres des forces de l'ordre et du système judiciaire afin de leur donner les moyens d'aborder de manière exhaustive les questions de protection des enfants en ligne ;
- k. Prendre des mesures pour éliminer les barrières existantes auxquelles sont confrontés les enfants souffrant de handicaps et d'autres enfants issus de communautés marginalisées et vulnérables (enfants réfugiés, déplacés dans leur propre pays, migrants, enfants affectés par des conflits armés, etc.) par rapport à l'environnement numérique ;
- l. Explorer les mécanismes par lesquels l'environnement numérique peut être utilisé pour améliorer les droits de l'enfant, par exemple les services d'enregistrement des naissances en ligne, la publication sur support papier de la législation et des statistiques clés relatives aux enfants, et les plateformes en ligne actualisées ; et
- m. Établir des mécanismes de reddition des comptes pour s'assurer que les acteurs étatiques n'enfreignent pas les droits des enfants dans le monde numérique, par exemple par des pratiques de contrôle non conformes à l'éthique, des coupures d'Internet, etc.

H. MÉTHODOLOGIE

31. Le Comité, en collaboration avec un État membre de l'Union africaine, organisera une commémoration continentale de la JEA le 16 juin 2023.

32. Le Comité recommande que tous les États membres de l'UA, en collaboration avec la société civile, les agences des Nations Unies et d'autres organisations partenaires, célèbreront la JEA à travers une grande variété d'événements et d'activités nationaux et infranationaux. Les États membres et les partenaires sont également encouragés à promouvoir la JEA par une couverture médiatique locale et nationale.

33. Le Comité recommande vivement la participation active des enfants à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des activités de la JEA.

ANNEXE

Cadre de suivi pour l'établissement de rapports sur la commémoration de la Journée de l'enfant africain 2023 : Modèle : **'Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique'**.

Ce modèle est un cadre de présentation que les États membres de l'UA et les autres parties prenantes peuvent utiliser pour faire rapport au Comité sur la célébration de la JEA le 16 juin 2023, sur le thème **"Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique »** .

Pays/Organisation :

Partenaires :

Mesures et activités entreprises :

- **Résumé/Analyse du thème tel qu'il s'applique au contexte national, local ou organisationnel**

.....

- **Mesures juridiques, politiques, administratives et autres en place pour garantir que chaque enfant ait accès à l'Internet et aux dispositifs technologiques**

.....

- **Groupes d'enfants qui sont particulièrement touchés par la fracture numérique et mesures prises pour répondre à leurs problèmes spécifiques**

.....

- **Mesures juridiques, politiques, réglementaires, administratives et autres mises en place pour assurer la protection des droits des enfants dans l'environnement numérique (protection contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne, la cyberintimidation, et atténuation des menaces liées à la vie privée et à la protection des données personnelles, etc.)**

.....

- **Groupes d'enfants particulièrement touchés par la violation des droits de l'enfant en ligne et mesures prises pour répondre à leurs problèmes spécifiques**

- Mesures à prendre pour identifier, réaliser et promouvoir la sensibilisation à la sécurité des enfants dans l'environnement numérique

.....

- Campagnes lancées, études réalisées et partenariats établis pour lutter contre la violation des droits de l'enfant dans la sphère numérique

.....

- Principaux progrès réalisés au niveau national en matière de protection en ligne des enfants

.....

- Principaux défis à relever au niveau national en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant dans l'environnement numérique

.....

Rapport sur les événements organisés le 16 juin 2023 ou précédant cette date

ÉVÉNEMENT	DÉTAILS DES ÉVÉNEMENTS	NOMBRE DE PARTICIPANTS/DE PERSONNES ATTEINTES (ENFANTS)*	COORDONNEES DE L'AGENCE DE MISE EN ŒUVRE	IMPACT AU NIVEAU NATIONAL, RÉGIONAL OU DU DISTRICT

***Fournir des données désagrégées sur l'âge, le genre, le lieu d'origine, etc.**